

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE CGT, FO, SUD

Arnaque sur les primes des agents C et B : demandons des comptes à la direction et au ministère !

**La direction de l'Insee, en liaison avec ses autorités de tutelle à Bercy, a mis au point depuis un an un système qui lui permet de reprendre « en douce » une partie des augmentations de primes qu'auraient dû toucher les agents C et certains agents B suite aux « revalorisations » des grilles de C et B intervenues successivement au 1^{er} février 2014 et 1^{er} janvier 2015.
Le même système a été mis en place à l'administration centrale des ministères économique et financier, dont dépendent de nombreux agents travaillant à l'Insee.
C'est par hasard, et parce que les barèmes de primes 2014 et 2015 n'ont été que très récemment mis en ligne sur intranet, que nous avons découvert le pot aux roses.**

Le contexte : la (faible) revalorisation des grilles de C et B dans la Fonction publique

A son arrivée au pouvoir, le Gouvernement avait annoncé sa volonté de réduire les inégalités au sein de la Fonction Publique et ouvert une négociation visant à refondre les grilles de catégorie C. Les négociations ont été laborieuses et aucun accord n'a pu être trouvé avec les organisations syndicales de la Fonction Publique. Au final, le gouvernement a décidé unilatéralement une augmentation de la grille indiciaire des C largement insatisfaisante, car ne permettant pas de rattraper les pertes de pouvoir d'achat dues au gel du point d'indice depuis 5 ans.

L'augmentation décidée au niveau de la Fonction Publique s'est faite en deux temps :

- une première augmentation (de 2 à 17 points d'indice selon les échelons), ainsi que la création d'un échelon supplémentaire au au sommet des trois derniers grades des C au 1^{er} février 2014 ;
- une augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des catégories C au 1^{er} janvier 2015.

Afin d'assurer la cohérence entre les grilles lors des passages de corps, les premiers échelons de la grille des B deuxième classe ont été également légèrement revalorisés selon le même calendrier. Dans les deux corps, les durées d'échelon ont été modifiées (voir fiches jointes).

Conséquence logique sur la rémunération des agents C et B concernés : l'augmentation du traitement indiciaire et de certaines primes ...

L'application des décrets Fonction publique a eu une incidence directe sur le montant du traitement brut des agents, celui-ci étant calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point d'indice (gelé à la même valeur depuis le 1^{er} juillet 2010 : 55,5635 € brut annuel).

L'application de ces décrets a également eu une incidence sur le montant des primes des agents. En effet, la rémunération des agents C et B de l'Insee inclut, outre l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) dont le montant est le même pour toutes les catégories d'agents du ministère, trois primes principales (voir encadré).

Les deux premières, l'IAT et la PR sont calculées en proportion du traitement indiciaire : mécaniquement, l'augmentation des indices de la grille entraîne l'augmentation de ces deux primes.

Même si les augmentations résultant de la décision gouvernementale sont loin d'être suffisantes, nous aurions pu nous réjouir de ce « petit » coup de pouce attendu depuis trop longtemps. Alors pourquoi se fâcher ?

Les trois principales primes des agents C et B

- **l'IAT, indemnité d'administration et de technicité** (remplacée par l'IFTS, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, pour les agents B au-delà l'indice brut 380) : le montant de cette prime correspond à 8,33 % du traitement indiciaire brut ;
- **la PR, prime de rendement** : le montant de cette prime correspond à 18 % du traitement indiciaire brut ;
- **l'ACF, allocation complémentaire de fonction** : son montant résulte de la multiplication d'un taux référence applicable à différents critères cumulables entre eux (liées notamment à la catégorie de l'agent, au fait qu'il travaille en Ile-de-France ou en province, au fait qu'il perçoit ou non une TAI, ...) par une valeur de point publiée dans un décret, et modulée par l'application d'« un coefficient multiplicateur d'ajustement pouvant varier entre 0 et 3 pour tenir compte des caractéristiques des fonctions exercées ou de la manière de servir de l'agent » (décret ministériel n°2002-710).

...scandaleusement atténuée par la baisse du barème de l'ACF pour réduire les effets de la revalorisation !

Visiblement, la direction de l'Insee et du ministère ont trouvé ces maigres augmentations trop fortes à leur goût. Ils ont donc décidé de diminuer au 1^{er} janvier 2014 puis au 1^{er} janvier 2015 le barème de la troisième prime, l'ACF, dont le mode de calcul est totalement obscur et permet à ce titre toutes les magouilles ! (voir encadré). Il y a donc bien de quoi se fâcher !

Pour mémoire, cette ACF est celle dont nous avons obtenu laborieusement l'augmentation afin que son barème à l'Insee soit aligné sur celui appliqué aux agents de Centrale. L'alignement s'était fait en trois temps : une première augmentation au 1^{er} janvier 2010, une au 1^{er} avril 2011 et une dernière au 1^{er} juillet 2012. Aujourd'hui, agents de Centrale et agents de l'Insee sont traités « équitablement » puisque la baisse appliquée à l'ACF les concerne de la même façon !

Évidemment, l'administration n'a informé personne et a fait en sorte que cette baisse ne se voie pas trop : la somme des trois primes augmente bien en 2014 puis en 2015. Mais avec la baisse du montant de l'ACF, l'augmentation est plus faible qu'elle n'aurait dû l'être ! Ainsi, un agent qui, sur deux ans, aurait dû voir sa rémunération brute mensuelle augmenter de 110 € ne la voit augmenter que de 100 €. **Il n'y a pas de petit bénéfice pour l'administration ! Et ses petites cachotteries sont rendues possibles par l'opacité de la politique de gestion des rémunérations qui ne permet pas aux agents de vérifier la justesse de leur feuille de paie, et qui aboutit trop souvent à des reprises sur salaire que personne n'a pu anticiper.**

Et pour les non titulaires ?

L'Insee emploie environ 900 enquêtrices et enquêteurs dont les grilles de rémunération s'appuient sur des indices présents dans les grilles d'adjoint administratif (catégorie 2) et de début de contrôleur (catégorie 1 - expert).

Or, alors que la grille de rémunération est fortement « tassée » sur le bas (il faut 9 ans pour passer de l'indice 309 à l'indice 333 donc un gain de 112 € brut mensuel pour un temps plein) leur grille n'a toujours pas eu droit aux améliorations des grilles C et B...

Quant au montant des primes, leurs montants sont d'un peu moins de 10% de la rémunération brute, et donc beaucoup plus faibles que ceux des primes des agents titulaires du ministère (correspondant au minimum à 33% de la rémunération brute).

Le plus révoltant : la baisse de l'ACF est la plus forte dans les plus bas échelons des différents grades de C : en deux ans, elle accuse une baisse de 10 à 13 € bruts mensuels : cette baisse est ainsi supérieure aux augmentations que nous avons obtenues entre 2010 et 2012 !

Pour la direction, cette « petite » arnaque de 10 € par mois peut paraître dérisoire. Pour notre part, nous la jugeons intolérable, et ce d'autant plus dans un contexte où :

- le point d'indice est gelé depuis cinq ans, en raison des politiques d'austérité imposées à tous les salarié-e-s pour compenser les cadeaux faits aux actionnaires ;
- les progressions de grille chez les agents C sont inexistantes (1 point d'indice par passage d'échelon dans les bas échelons, donc 4,63 € brut par mois !)
- la direction n'a toujours pas mis en place l'examen professionnel de passage de l'échelle 3 à l'échelle 4 et nous propose aujourd'hui un concours très sélectif (par exemple une note éliminatoire à 10 pour l'oral), pour seulement 2 ou 3 postes annuels, pour, en cas de réussite au concours, une augmentation de la rémunération brute d'une vingtaine d'euros par mois ;
- la direction et le ministère prévoient encore une baisse des taux de promotions pour les passages de grade, et ce pour les corps de C, B et attachés ;
- la direction n'a rien fait pour débloquer les passages vers les corps supérieurs pour les agents de catégorie C et B, mais elle a réformé le concours de B+ en rendant plus difficile sa préparation contre l'avis des représentants des personnels ;
- à l'inverse, elle prévoit une réforme du statut des A+ en fusionnant les deux grades actuels d'inspecteur général, et donc en organisant, pour ce corps uniquement, la carrière linéaire que nous réclamons pour toutes les catégories d'agents !

Autres mesquineries

Les décrets introduisent des raccourcissements de durées d'échelons dans les grilles de C et B, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Mais les mécanismes de reclassement ont été mal ficelés, résultat : en 2014 certains B qui auraient pu passer le concours de B+ dans l'ancien système n'étaient plus éligibles dans le nouveau. Dernière vacherie : les lauréats de ce concours de B+ n'en bénéficient qu'à la date du 1^{er} février 2014, date de parution du décret, et non au 1^{er} janvier comme les lauréats des autres années...

Nous demandons donc :

- **Le dégel immédiat du point d'indice ;**
- **La remise à niveau immédiate des primes des agents C et B à leur niveau de 2012, et la rétroactivité au 1^{er} février 2014 ;**
- **L'application immédiate aux grilles d'enquêteurs des gains d'indice des C et B ;**
- **Le déblocage des carrières des agents C, B et attachés qui sont pénalisés par le faible nombre de postes proposés aux progressions de carrières (passages de grades et de corps) ;**
- **La transparence sur l'ensemble des éléments de rémunération, pour toutes les catégories d'agents.**

La direction organise à grand frais une opération de communication et fait semblant d'écouter les agents sur l'avenir de l'Insee à l'horizon 2025... mais elle se garde bien de les informer de ses petites magouilles pour économiser de l'argent sur leur dos !

Nous appelons les agents à se mobiliser massivement, notamment en participant à la grève et aux manifestations du 9 avril !

A Paris le 20 mars 2015

Variation de la rémunération brute annuelle des agents C et B de l'Insee entre 2012 et 2015

(variation du montant brut annuel du traitement indiciaire et des primes liées au positionnement dans la grille ;
le montant des autres primes n'a pas varié)

Echelon	Variation de l'indice majoré (en points)	Variation du traitement indiciaire (€ brut annuel)	Variation de l'IAT ou de l'IFTS (€ brut annuel)	Variation de la prime de rendement (€ brut annuel)	Variation de l'ACF (€ brut annuel) (*)
Contôleurs 2ème classe (pas de variation dans les autres grades)					
13ème échelon					
12ème échelon					
11ème échelon					
10ème échelon	2	111	9	20	-20
9ème échelon					
8ème échelon	2	111	9	20	-20
7ème échelon					
6ème échelon					
5ème échelon					
4ème échelon	1	56	5	10	-10
3ème échelon	7	389	33	70	-70
2ème échelon	13	722	60	130	-130
1er échelon	16	889	74	160	-120
Adjoint administratif principal 1ère classe (éch. 6)					
<i>9ème échelon (créé en 2014)</i>					
8ème échelon	6	333	28	60	-60
7ème échelon	6	333	28	60	-60
6ème échelon	6	333	27	60	-60
5ème échelon	8	445	37	79	-80
4ème échelon	10	556	47	99	-100
3ème échelon	8	445	37	81	-80
2ème échelon	9	500	42	90	-90
1er échelon	13	722	60	131	-130
Adjoint administratif principal 2ème classe (éch. 5)					
<i>12ème échelon (créé en 2014)</i>					
11ème échelon	6	333	28	60	-60
10ème échelon	6	333	28	59	-60
9ème échelon	14	778	65	140	-140
8ème échelon	10	556	46	100	-100
7ème échelon	8	445	37	81	-80
6ème échelon	11	611	51	110	-110
5ème échelon	14	778	65	140	-140
4ème échelon	22	1 222	101	221	-160
3ème échelon	22	1 222	102	221	-150
2ème échelon	22	1 222	101	221	-150
1er échelon	22	1 222	102	220	-150
Adjoint administratif 1ère classe (éch. 4)					
<i>12ème échelon (créé en 2014)</i>					
11ème échelon	6	333	28	59	-60
10ème échelon	12	667	55	120	-120
9ème échelon	9	500	41	91	-90
8ème échelon	10	556	46	100	-100
7ème échelon	7	389	33	70	-70
6ème échelon	13	722	60	130	-130
5ème échelon	19	1 056	87	191	-130
4ème échelon	20	1 111	93	200	-130
3ème échelon	20	1 111	92	201	-130
2ème échelon	20	1 111	93	200	-130
1er échelon	20	1 111	93	200	-130
Adjoint administratif 2ème classe (éch. 3)					
11ème échelon	8	445	37	80	-80
10ème échelon	12	667	56	120	-120
9ème échelon	12	667	55	121	-120
8ème échelon	13	722	61	130	-130
7ème échelon	16	889	74	161	-130
6ème échelon	19	1 056	88	190	-120
5ème échelon	19	1 056	88	191	-120
4ème échelon	19	1 056	88	190	-120
3ème échelon	19	1 056	88	190	-120
2ème échelon	19	1 056	88	191	-120
1er échelon	19	1 056	88	190	-120

Le traitement indiciaire (hors primes) correspond à l'indice majoré multiplié par la valeur du point d'indice Fonction Publique.

Cette valeur du point d'indice est gelée à 55,5635 euros brut annuels depuis le 1^{er} juillet 2010 (soit 4,6303 euros brut par mois).

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le point d'indice de la Fonction publique n'a progressé que de 9,05% alors que l'indice des prix a progressé de 24,83 %.

La revalorisation des grilles ne compense pas cette perte de pouvoir d'achat : nous continuons à demander le dégel du point d'indice et la compensation des pertes de pouvoir d'achat subies !

(*) la variation de l'ACF est la même en Province et en Ile-de-France, pour les TAIstes et les non TAIstes